



Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **mercredi le 13 avril 2016** à 19h30 à la salle des comités de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h25.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, la Conseillère Diane Rypinski Marcoux, les conseillers André Ducharme, Pierre Pouliot et Michael Laplume; la Conseillère Edith Smeesters et le Conseiller Michel Daigneault sont absents (absences justifiées). Tous les membres du Conseil renoncent à l'avis de convocation prévu par la loi.

La séance est présidée par le Maire Monsieur Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Monsieur Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen ne prend part à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SESSION SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le maire, Louis Veillon constate le quorum et déclare la session ouverte.

2016 04 33

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

ORDRE DU JOUR **Séance extraordinaire** **13 avril 2016 à 19 heures**

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- PIIA-6: lot 1045-P (1337 à venir), chemin du Panorama, projet de subdivision du lot et de construction d'une résidence unifamiliale isolée;
- 4- Période de questions;
- 5- Fermeture de l'assemblée.

Adopté.

2016 04 34

3- **PIIA-6: lot 1045-P (lot 1337 à venir), chemin du Panorama, projet de subdivision du lot et construction d'une résidence unifamiliale isolée**

CONSIDÉRANT QUE le lot 1045-P est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU170315-5.2);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Aladin Rizk, propriétaire, accompagné de deux représentants, a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à subdiviser le lot 1045-P et permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan d'implantation et topographique préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 16359, daté du 12 janvier 2016 et reçu à la Municipalité en date du 3 février, les plans de drainage, gestion des sédiments et arbres à conserver joints à la demande, préparés par monsieur Benoit Marsolais, ingénieur, portant la mention « Al Rizk », Projet numéro 1580, plan numéro 1580-C-01 datés du 1^{er} mars 2016 et reçus à la Municipalité en date du 2 mars 2016 et les plans de structures joints à la demande, préparés par Al Racicot pour la compagnie Timberblock, portant la mention « Chemin Owl's Head », datés du 18 septembre 2015 et reçus à la Municipalité en date du 9 février 2016;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet ne respecte pas certains critères d'évaluation au niveau du maintien des espaces boisés, du volume de construction par rapport au milieu environnant, de l'emplacement du mécanisme de rétention des eaux et du type de revêtement extérieur pour les murs et se montrent favorables à étudier un projet modifié permettant l'atteinte des objectifs et critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis que le projet respecte les critères d'évaluation selon certaines conditions à respecter en matière de rétention des eaux et de revêtement extérieur pour les murs (apparence de bois rond non souhaitée);

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu**

D'ACCEPTER le projet de subdivision du lot et de construction d'une résidence unifamiliale isolée présenté en vertu du règlement sur les PIIA secteur Owl's Head à la condition que le plan de drainage et de rétention des eaux soit modifié afin de construire les ouvrages sur le terrain du requérant et que le revêtement extérieur soit modifié tel que montré au croquis ci-joint portant le numéro de page A501 10/12, coupe 200.06..

Adoptée.
**(La Conseillère Diane Rypinski Marcoux et
le Maire Louis Veillon vote contre.)**

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent, cette période n'est pas utilisée.

5- FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 14h40.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, maire de la municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.